

Ordonnance électronique

Un document unique pour toute la Suisse

Plus de 20 ans après la publication du rapport de l'Institute of Medicine « To Err is Human », les erreurs médicamenteuses restent un problème fréquent et irrésolu dans les soins de santé [1]. Un rapport publié récemment sur le réseau Cochrane montre que grâce à la numérisation et aux systèmes d'alerte et de remise de médicaments, il est possible de réduire le risque d'erreurs [2]. Forte de ce constat, la FMH et pharmaSuisse s'engagent pour l'introduction d'une seule et même ordonnance électronique pour toute la Suisse.



L'ordonnance électronique permet non seulement d'éviter les erreurs médicamenteuses, mais aussi de réduire les tâches administratives. Les patient-es peuvent l'utiliser quand et où ils/elles le souhaitent et ont ainsi le contrôle total sur leurs données. Elle peut également être établie de manière simple et sécurisée au terme d'une téléconsultation. Le fait que les informations relatives au traitement existent déjà sous forme électronique permet d'éviter les erreurs liées à leur retranscription. De plus, l'ordonnance électronique s'intègre facilement dans le plan de médication ou le dossier électronique du/de la patient-e.

Protection des données assurée

En révisant la loi sur les produits thérapeutiques en 2018, le législateur a pour la première fois fixé les exigences minimales pour prescrire des médicaments. L'ordonnance électronique commune de la FMH et de pharmaSuisse répond entièrement à ces exigences.

L'ordonnance électronique peut être établie comme d'habitude à l'aide du logiciel informatique du cabinet médical. Dans une deuxième étape, il est prévu d'y intégrer un code QR comportant toutes les informations médicales. Ce code pourra ensuite être scanné et traité de manière automatisée en pharmacie.

Contrairement à d'autres solutions informatiques, les données médicales figurant dans l'ordonnance électronique ne seront pas enregistrées de manière centralisée. Elle suit donc le principe de sobriété des données au sens de la loi sur la protection des données. L'accès à l'ordonnance électronique se fait au



moyen de la technologie HIN, qui a fait ses preuves et est largement utilisée en Suisse pour l'échange sécurisé de données de santé.

Tous les médecins qui disposent d'un accès au réseau HIN peuvent en principe d'ores et déjà utiliser l'ordonnance électronique par courriel. Un projet pilote est en cours afin de garantir une utilisation sans failles et sécurisée de l'ordonnance électronique par les médecins et les pharmaciennes par son intégration dans le système informatique des cabinets médicaux.

Dr méd. Alexander Zimmer

Membre du Comité central de la FMH, responsable du département Numérisation / eHealth